

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE

Reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen

GENÈVE, le 30 avril 1982

522^e CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle par le Comité international de la Croix-Rouge de la Société du Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 22 avril 1982, porte à 129 le nombre des Sociétés nationales membres de la Croix-Rouge internationale.

La nouvelle Société a remis au Comité international, le 19 avril 1982, sa demande de reconnaissance datée du 7 avril 1982. Outre un rapport sur ses activités et le texte de ses statuts, elle a également communiqué des copies du décret présidentiel du 16 juillet 1970 portant création de la Société et de la déclaration ministérielle du 15 avril 1982 attestant que la Société du Croissant-Rouge est reconnue par le Gouvernement comme société de secours volontaire, indépendante, auxiliaire des pouvoirs publics et comme unique Société du Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen.

Ces divers documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont, ces dernières années, visité à plusieurs reprises la Société du Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen. Ils ont notamment constaté que celle-ci comptait un nombre important de volontaires et que sa capacité opérationnelle était d'un bon niveau. En dehors de Sana'a, la Société étend son activité dans chacune des cinq provinces du pays. Elle se consacre particulièrement à la formation de secouristes, à l'assistance médico-sociale en faveur de personnes réfugiées, rapatriées, déplacées ou victimes de catastrophes naturelles; elle s'occupe de la diffusion des activités et des principes du mouvement dans les hôpitaux, les écoles, les prisons, puis le fera au sein du gouvernement, de l'armée et de l'université. Elle coopère avec le Ministère de la Santé dans les domaines de l'éducation, de l'hygiène et des actions préventives. Elle exerce en outre une activité en faveur de la jeunesse, des handicapés.

La République arabe du Yémen a adhéré le 16 juillet 1970 aux Conventions de Genève de 1949.

Le Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen est placé sous la présidence de M. Mohamed Ahmad Al-Rahdi. La fonction de Secrétaire général est exercée par le D^r Abdella Hamud Al-Khameesi. Le siège de la Société est à Sana'a *.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée du Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en le recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY
Président

* L'adresse de la nouvelle Société est la suivante: Yemen Red Crescent Society, P.O. Box 1471, SANA'A, Yemen Arab Republic.